

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2870

1<sup>er</sup> décembre 2008

### SOMMAIRE

<b>AEID II (Lux) Finance Company S.à r.l. .</b>	<b>137741</b>	<b>In Vogue S.à r.l. ....</b>	<b>137721</b>
<b>AEID II (Lux) Holding Company S.à r.l. .</b>	<b>137740</b>	<b>J Chateau VII S.à r.l. ....</b>	<b>137726</b>
<b>Arcapita Industrial Management S.à r.l.</b>		<b>JER Bishopsgate S.à.r.l. ....</b>	<b>137758</b>
.....	<b>137734</b>	<b>JER Cornavin S.à r.l. ....</b>	<b>137759</b>
<b>ArcelorMittal Dudelange .....</b>	<b>137714</b>	<b>JER Geppi 2 S.à r.l. ....</b>	<b>137759</b>
<b>Ares Investment S.A. ....</b>	<b>137741</b>	<b>Kiowatt S.A. ....</b>	<b>137735</b>
<b>Aztec Financial Services (Luxembourg)</b>		<b>LBMB Events Management S.à r.l. ....</b>	<b>137756</b>
<b>S.A. ....</b>	<b>137723</b>	<b>Motion Connect S.A. SPF .....</b>	<b>137726</b>
<b>Baltic Property Trust Optima S.A., Sicar</b>		<b>Point Parks Bulgaria S.à r.l. ....</b>	<b>137741</b>
.....	<b>137754</b>	<b>Pyramus S. à r.l. ....</b>	<b>137743</b>
<b>Banque Invik Asset Management S.A. ...</b>	<b>137734</b>	<b>Q &amp; A S.à r.l. ....</b>	<b>137735</b>
<b>Bilux S.à r.l. ....</b>	<b>137715</b>	<b>S.C.I. Carré d'Or .....</b>	<b>137754</b>
<b>Biomet Luxembourg S.à r.l. ....</b>	<b>137755</b>	<b>SD Worx .....</b>	<b>137755</b>
<b>Biomet S.à r.l. ....</b>	<b>137757</b>	<b>Sequa Properties S.à r.l. ....</b>	<b>137741</b>
<b>Chateau S.à r.l. ....</b>	<b>137733</b>	<b>Silver Limousine S.à r.l. ....</b>	<b>137755</b>
<b>Convento I S.à r.l. ....</b>	<b>137750</b>	<b>Société Luxembourgeoise des Transports</b>	
<b>Elex Europe S.A. ....</b>	<b>137758</b>	<b>Helmingher .....</b>	<b>137759</b>
<b>F Chateau VII S.à r.l. ....</b>	<b>137714</b>	<b>Somapa S.à.r.l. ....</b>	<b>137758</b>
<b>G Chateau VII S.à r.l. ....</b>	<b>137715</b>	<b>sos-animal A.s.b.l. ....</b>	<b>137730</b>
<b>Genwest S.à r.l. ....</b>	<b>137742</b>	<b>TIRSA, société anonyme de réassurance</b>	
<b>GT-Sat International S.à r.l. ....</b>	<b>137734</b>	.....	<b>137749</b>
<b>H Chateau VII S.à r.l. ....</b>	<b>137721</b>	<b>WP Roaming I S.à r.l. ....</b>	<b>137742</b>
<b>I Chateau VII S.à r.l. ....</b>	<b>137721</b>		

**F Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.957.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2008*

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 octobre 2008, de

Monsieur Jeffrey M. Kaplan, gérant A

- de nommer comme nouveau gérant A de la société, avec effet au 31 octobre 2008 pour une durée illimitée:

Monsieur Diego Rico, ayant adresse professionnelle c/o Westbrook Partners, 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022-1010, U. S. A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

*Pour F Chateau VII S. à r. l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146146/9547/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04934. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**ArcelorMittal Dudelange, Société Anonyme.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 17.870.

—  
*Résolution du Conseil d'Administration*

Conformément à l'article 12 des statuts de la société, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2217 du 27 novembre 2006, le conseil d'Administration d'Arcelor Mittal Dudelange S.A. en sa réunion du 15 février 2007, décide de révoquer toutes les nominations de fondés de pouvoir en vigueur à cette date.

Sont de nouveau nommés fondés de pouvoir:

1) Messieurs

Romain KEISER, directeur,

Armand ROBINET, chef du service administration

2) Messieurs

Pierre CASTERMANS, chef du service logistique,

Jean-François GALLO, responsable de l'usine ELO/SSC

Armand KLOOS, responsable qualité à l'ELO/SSC

Marc MAMER, chef du service finances

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

Les signatures des fondés de pouvoir sub 1, conjointement avec la signature d'un administrateur ou d'un deuxième fondé de pouvoir sub 1 ou sub 2, sont sans limitation de montant.

Les signatures des fondés de pouvoir sub 2, conjointement avec la signature d'un administrateur ou d'un deuxième fondé de pouvoir sub 1 sont sans limitation de montant et conjointement avec la signature d'un fondé de pouvoir sub 2 sont limitées à un montant de 250.000 EUR.

Dudelange, le 15 février 2007.

Signature / Signature

*Un administrateur / Le Président*

Référence de publication: 2008146249/9589/32.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07570. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**G Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.958.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2008*

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 octobre 2008, de

Monsieur Jeffrey M. Kaplan, gérant A

- de nommer comme nouveau gérant A de la société, avec effet au 31 octobre 2008 pour une durée illimitée:

Monsieur Diego Rico, ayant adresse professionnelle c/o Westbrook Partners, 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022-1010, U. S. A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

*Pour G Chateau VII S. à r. l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146147/9547/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04936. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080171527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

**Bilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.995.

**STATUTES**

In the year two thousand and eight, on the fourth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

BICA the Lion Trust, a company incorporated under the laws Jersey, having its registered office at Channel House, Green Street, St Helier, JE2 4UH Jersey, here represented by Mr Pierre SCHWARTZ, residing professionally in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, by virtue of a proxy given under private seal in Jersey on September 25th, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Title I.- Form - object - name - registered office - duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the "Company"), and in particular the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter, the "Laws"), including the law of September 18th, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" and the law of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and these Articles of Incorporation (hereinafter, the "Articles").

At any moment, the sole member of the Company may join with one or more joint members and, in the same way, such members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the Company.

**Art. 2.** The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form what so ever. The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Furthermore, the purposes for which the Company is formed are the acquisition, the sale, the management and the development of all real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of Bilux S. à r.l.

**Art. 4.** The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg.

The Registered Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members in accordance with the Articles.

The address of the Registered Office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager, in the case of there being only a single manager, or in the case of multiple managers, by a decision of a majority of managers.

The Company may have offices, branches and subsidiaries, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period of time.

### **Title II.- Capital - shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be changed at any time by the act of the sole member or by the act of the members in accordance with Article 9 of these Articles.

**Art. 7.** The shares held by the sole member are freely transferable.

In case of multiple members, the shares are freely transferable among members, but transfers to non-members may be made only in accordance with Article 189 of the Law.

### **Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and/or removed by the sole member or, as the case may be, by the act of the members.

If more than one manager is appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not be members of the Company. The manager(s) may be revoked at any time and for any reason whatsoever by the act of the member(s).

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided that the terms of this Article 8 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the members fall within the scope of authority of the sole manager, or in the case of multiple managers, the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in the case of multiple managers, by the joint signatures of any two members of the Board of Managers.

The single manager, or in the case of multiple managers, the Board of Managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or more agents.

The sole manager, or in the case of multiple managers, the Board of Managers will determine each agent's scope of authority, responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of agency, and any other relevant conditions of the agencies.

In the case of multiple managers, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of all managers to be effective. A resolution of the Board of Managers may be adopted at a meeting of the Board of Managers or by a unanimous written resolution signed by all of the managers.

Any manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The manager or managers, as the case may be, do not, by reason of their position(s) as manager(s), assume any personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

### **Title IV.- Decisions of the sole member - collective decisions of the members - statutory auditor**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers conferred to the general meeting of members by the provisions of section XII of the Law.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the manager(s) are to be taken by the sole member.

In case of multiple members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by a meeting of members or the written resolution of the members required to take such action.

Each member has voting rights commensurate with its shareholding. Collective decisions of members are only valid if taken by members owning more than half of the outstanding shares of the Company's share capital. However, resolutions to amend the Articles of the Company may only be adopted by members owning at least three-quarters of the outstanding shares of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 10.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

#### **Title V.- Financial year - balance sheet - distributions**

**Art. 11.** The Company's financial year runs from the 1st day of January to the 31st day of December of each year.

**Art. 12.** Each year, as of the thirty-first of December, the Company will prepare a balance sheet of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss statement reflecting the results of the Company's operations for the year then ended.

The total revenue of the Company, after deduction of expenses, costs, depreciation, amortization, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Each year, an amount equal to five per cent (5%) of the Company's net profit shall be transferred to a statutory reserve account until such time as the balance of the statutory reserve account equals at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. If for any reason the balance of the statutory reserve account ever falls below such ten per cent threshold, then the mandatory transfers of 5% of the Company's net profit shall resume until such time as the referenced 10% balance is reestablished.

Provided that the sole member or members have not decided in accordance with applicable law to have the Company retain its net profit or transfer it to an extraordinary reserve account, the manager or managers in office may cause the Company to distribute the balance of the Company's net profit to the member(s) commensurate with their holdings in the Company. The manager(s) may also cause the Company to pay interim dividends.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 13.** The Company is not dissolved by reason of the death, the suspension of rights, or the insolvency, bankruptcy or other financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The member(s) shall determine the scope of authority and remuneration of any liquidator or liquidators.

The assets, after deduction of the liabilities, will be distributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares of the Company they own.

#### **Title VII.- General provision**

**Art. 14.** For all matters not addressed in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

##### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this year and shall end on December 31st, 2009.

##### *Subscription - payment*

Thereupon, BICA the Lion Trust, named and represented as stated above, declares to subscribe for five hundred (500) shares in registered form, each with a par value of twenty-five euro (EUR 25), and to fully pay for such shares by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), so that such amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

##### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

##### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Maitland Trust (Luxembourg) S.A., a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 66.006.

2. The registered office of the Company is set at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in the case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn-up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

**Follows the German translation:**

**Es folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausend und acht, am vierten November.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

**SIND ERSCHIENEN:**

BICA the Lion Trust, eine Gesellschaft nach dem Gesetz von Jersey, mit Gesellschaftssitz in Channel House, Green Street, St Helier, JE2 4UH Jersey, hier vertreten durch Herrn Pierre SCHWARTZ, mit beruflicher Adresse in L-2134 Luxemburg, 58, rue Charles Martel, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Jersey am 25 September 2008.

Welche Vollmacht, nachdem sie "ne varietur" von dem Komparenten und dem amtierenden Notar unterschrieben wurde, der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren.

**Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Maßnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind alle Transaktionen, die direkt oder indirekt die Beteiligung an jedem anderen Unternehmen betreffen, gleich in welcher Form dies geschieht, sowie die Verwaltung, die Verwertung, die Kontrolle und die Entwicklung derartiger Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihr Kapital für den Aufbau, die Verwaltung, die Entwicklung und die Bereitstellung eines Portfolios, das aus Sicherheiten und Patenten jeglicher Art gleich welchen Ursprungs besteht, verwenden, an der Gründung, Entwicklung und der Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, durch einen Beitrag, durch Zeichnung von Kapital oder Haftungsübernahme oder durch eine Kaufoption und jeglichen anderen Weg jegliche Art von Sicherheiten und Patent erwerben, diese im Wege des Verkaufs, der Übertragung oder andersartig realisieren und diese Sicherheiten und Patente weiterentwickeln.

Die Gesellschaft kann sich Kapital in jeglicher Form leihen. Die Gesellschaft kann den anderen Gesellschaften der Gruppe oder ihren Anteilseignern jegliche Unterstützung, Darlehen, Kredite und Garantien in den Grenzen des Gesetzes von 10. August 1915 gewähren.

Darüber hinaus ist der Zweck, zu dem die Gesellschaft gegründet wurde, der Ankauf, der Verkauf, die Verwaltung und die Entwicklung jeglicher Immobilien, die im Grossherzogtum Luxemburg oder ausserhalb liegen.

Die Gesellschaft kann jede Massnahme ergreifen, um ihre Rechte zu wahren und jegliche Transaktionen durchzuführen, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind und die ihrer Weiterentwicklung oder ihrem Wachstum dienen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft nimmt den Namen Bilux S. à r.l.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Versammlung der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden gemäß der Satzung.

Der Sitz kann innerhalb der Gemeinde verlegt werden durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers, im Falle eines Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern durch Beschluss der Mehrheit der Geschäftsführer.

Die Gesellschaft kann Büros, Niederlassungen und Filialen, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland unterhalten.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

**Kapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500,-) Euro, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro.

Jedes Anteil gibt Anrecht an einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

Das Gesellschaftskapital kann jederzeit abgeändert werden durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einen Beschluss der Gesellschafter in Gemässheit mit Artikel 9 der Satzung.

**Art. 7.** Die vom einzigen Gesellschafter gehaltenen Anteile sind frei übertragbar.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar, aber Übertragungen an Dritte können nur gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes getätigt werden.

### **Geschäftsführung**

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern bilden sie einen Geschäftsführerrat. Der (die) Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Der (die) Geschäftsführer können jederzeit abberufen werden oder aus irgendeinem Grund durch einen Beschluss des (der) Gesellschafter.

Gegenüber Dritten, haben der (die) Geschäftsführer die ausgedehntesten Vollmachten um im Namen der Gesellschaft zu handeln unter allen Bedingungen und alle Handlungen auszuführen und zu genehmigen betreffend den Gesellschaftszweck und unter Berücksichtigung der Bestimmungen dieses Artikels 8.

Alle Vollmachten welche durch das Gesetz oder die Satzung den Gesellschaftern nicht vorbehalten sind fallen unter die Autorität des alleinigen Geschäftsführers oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, des Geschäftsführerrates.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die Einzelunterschrift des einzigen Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, durch den einzigen Geschäftsführer oder durch den Geschäftsführerrat, im Falle von mehreren Geschäftsführern erteilt werden.

Der einzige Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat bestimmt die Vollmachten, Verantwortung und Entschädigung (wenn vorgesehen) die Dauer ihres Mandates und alle anderen Bedingungen ihres Mandates.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates durch die Majorität der Geschäftsführer angenommen um in Kraft zu treten. Ein Beschluss des Geschäftsführerrates kann in einer Versammlung angenommen werden oder durch einen einstimmig unterschriebenen Beschluss aller Geschäftsführer.

Jeder Geschäftsführer kann an einer Versammlung des Geschäftsführerrates durch Konferenzschaltung oder andere Kommunikationsmöglichkeiten teilnehmen wobei alle Teilnehmer einander hören können, und die Teilnahme an einer Versammlung unter diesen Bedingungen kommt einer Präsenz an einer solchen Versammlung gleich.

Der oder die Geschäftsführer unterliegen in ihrer Funktion keiner persönlichen Haftung betreffend die Verpflichtungen welche sie im Namen der Gesellschaft regelmäßig eingegangen sind.

### **Entscheidungen des einzigen Gesellschafters, Gemeinsame Entscheidungen zwischen mehreren Gesellschaftern, Aufsicht**

**Art. 9.** Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung oder einen schriftlichen Beschluss der Gesellschafter getroffen.

Jeder Gesellschafter hat eine Anzahl von Stimmen im Verhältnis seiner Beteiligung. Gemeinsame Beschlüsse werden nur rechtskräftig gefasst durch Gesellschafter welche mehr als die Hälfte der Anteile besitzen. Beschlüsse betreffend die Änderung der Satzung können jedoch nur durch Gesellschafter welche mindestens drei Viertel des Kapitals besitzen gefasst werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 10.** : Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

### **Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung**

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasse sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn.

Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen. Diese Zuteilungen sind solange obligatorisch bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt; sie müssen wieder aufgenommen werden wenn zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve angegriffen ist.

Sofern der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafter nicht beschlossen haben den Gewinn zurückzustellen oder ihn einem Reservekonto zuzufügen, können der oder die Geschäftsführer entscheiden dass der Gewinn der Gesellschaft unter den Anteilhabern verteilt wird in Gemässheit ihrer Beteiligung. Der oder die Geschäftsführer können ebenfalls beschließen eine Interimdividende auszuzahlen.

### **Auflösung**

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren, ernannt durch den einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter, welche ihre Vollmachten und ihre Entschädigung festlegt.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 14.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2009.

#### *Zeichnung - Zahlung*

Daraufhin erklärt BICA the Lion Trust, genannt und vertreten wie vorstehend angegeben, fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile in Namensform zu zeichnen, jede mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25), und diese Gesellschaftsanteile vollständig durch Barzahlung mit einem Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) einzuzahlen, so dass der genannte Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) somit zur Verfügung der Gesellschaft steht, wie dem unterzeichneten Notar bescheinigt wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Kosten*

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft aus Gründen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf ungefähr eintausend dreihundert Euro (EUR 1.300) geschätzt.

### **Beschlüsse des Alleingeschafters**

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleingeschafter der Gesellschaft, der das gesamte gezeichnete Stammkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:

Maitland Trust (Luxembourg) S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-2134 Luxemburg, 58, rue Charles Martel und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 66.006.

2. Der Sitz der Gesellschaft ist L-2134 Luxemburg, 58, Charles Martel.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag des vorstehenden Komparenten gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung überwiegt.

WORÜBER Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Und nach Verlesung an die Bevollmächtigte des Komparenten hat diese zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: P. Schwartz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2008. LAC/2008/45092. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008147427/5770/302.

(080173623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

**H Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 122.959.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2008*

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 octobre 2008, de  
Monsieur Jeffrey M. Kaplan, gérant A
- de nommer comme nouveau gérant A de la société, avec effet au 31 octobre 2008 pour une durée illimitée:

Monsieur Diego Rico, ayant adresse professionnelle c/o Westbrook Partners, 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022-1010, U. S. A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

*Pour H Chateau VII S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146148/9547/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04938. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080171529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**I Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 122.960.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2008*

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 octobre 2008, de  
Monsieur Jeffrey M. Kaplan, gérant A
- de nommer comme nouveau gérant A de la société, avec effet au 31 octobre 2008 pour une durée illimitée:

Monsieur Diego Rico, ayant adresse professionnelle c/o Westbrook Partners, 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022-1010, U. S. A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

*Pour I Chateau VII S. à r. l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146149/9547/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04941. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080171531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**In Vogue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock n'Roll.  
R.C.S. Luxembourg B 142.944.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Mehdi MOSTEFA SBA, employé privé, né à Rehon (France), le 2 décembre 1971, demeurant à F-54400 Longwy, 59, avenue Raymond Poincaré;

2.- Monsieur Jaoid AISSA, employé privé, né à Mont-Saint-Martin (France), le 20 août 1978, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 14, rue des Coquelicots;

3.- Monsieur Fouad HANINI, employé privé, né à Béni Mellal (Maroc), le 25 septembre 1971, demeurant à F-54430 Rehon, 12, rue Virvaux.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "IN VOGUE S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de textiles, de chaussures, de sportswear pour femmes, hommes et enfants ainsi que la location de matériel en rapport avec l'activité.

La société a en outre comme objet l'achat, la vente, l'import et l'export de ces produits.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-), représenté par trois cents (300) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Mehdi MOSTEFA SBA, employé privé, né à Rehon (France), le 2 décembre 1971, demeurant à F-54400 Longwy, 59, avenue Raymond Poincaré, cent parts sociales . . . . .	100
2.- par Monsieur Jaoid AISSA, employé privé, né à Mont-Saint-Martin (France), le 20 août 1978, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 14, rue des Coquelicots, cent parts sociales . . . . .	100
3.- par Monsieur Fouad HANINI, employé privé, né à Béni Mellal (Maroc), le 25 septembre 1971, demeurant à F-54430 Rehon, 12, rue Virvaux, cent parts sociales . . . . .	100
Total: trois cents parts sociales . . . . .	300

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Mehdi MOSTEFA SBA, préqualifié.
- La Société est toujours engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mehdi MOSTEFA SBA, Jaoid AISSA, Fouad HANINI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2008. Relation: LAC/2008/46299 - Reçu à 0,50%: cent cinquante euros (150,- €).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 novembre 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008146936/222/87.

(080172140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.192.

In the year two thousand eight, on the fifth day of November.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.", a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on August 7, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2223 of 6 October 2007. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on 12 June 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1841 of 25 July 2008.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in Russange (F), being in the chair, who appointed as secretary Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in Nothomb (B).

The meeting elected as scrutineer Mrs Anke JAGER, employee, residing in Grimburg (D).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
2. Increase of the subscribed capital by an amount of THREE HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (350,000.- EUR) to bring it from its present amount of THREE HUNDRED SEVENTY THOUSAND EURO (370,000.- EUR) to SEVEN HUNDRED TWENTY THOUSAND EURO (720,000.- EUR) without issuing new shares.
3. Payment of this capital increase by the current shareholder and by contribution in cash of an amount of THREE HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (350,000.- EUR).
4. Modification of article 5, first paragraph, of the articles of association.
5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to cancel the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of THREE HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (350,000.- EUR) to bring it from its present amount of THREE HUNDRED SEVENTY THOUSAND EURO (370,000.- EUR) to SEVEN HUNDRED TWENTY THOUSAND EURO (720,000.- EUR) without issuing new shares.

*Payment*

Thereupon intervenes:

Aztec Group Limited, having its registered address at 32 Commercial Street, St Helier, Jersey JE4 0QH, Channel Islands, being the sole shareholder of the company, represented, by Mrs Anke JAGER, prenamed, pursuant to a proxy dated on November 3, 2008,

who declares to have paid up this increase of capital by contribution in cash of the amount of THREE HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (350,000.-EUR).

The amount of THREE HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (350,000.-EUR) is at the disposal of the company; proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

*Third resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording :

" **Art. 5. - First paragraph. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 720,000.- (SEVEN HUNDRED TWENTY THOUSAND EURO) consisting of 3,700 (THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED) ordinary shares in registered form with no nominal value."

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately THREE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (3,500.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil huit, le cinq novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 août 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2223 du 6 octobre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 12 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1841 du 25 juillet 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire, Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anke JAGER, employée privé, demeurant à Grimburg (D).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (370.000,- EUR) au montant de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720.000,- EUR) sans émission de nouvelles actions.

3. Libération de cette augmentation de capital par l'actionnaire actuel et par apport en espèces d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,- EUR).

4. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominal des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (370.000,- EUR) au montant de SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720.000,- EUR) sans émission de nouvelles actions.

*Libération*

Est alors intervenue aux présentes:

Aztec Group Limited (l'Actionnaire) une société ayant son siège social à 32 Commercial Street, St Helier, Jersey JE4 0QH, Channel Islands, ici dûment représentée par Madame Anke JAGER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 novembre 2008,

Laquelle déclare libérer intégralement cette augmentation de capital par contribution en espèces d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,- EUR).

Le montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,- EUR) se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

" **Art. 5.- 1<sup>er</sup> alinéa. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 720.000,- (SEPT CENT VINGT MILLE EUROS) représenté par 3.700 (TROIS MILLE SEPT CENTS) actions ordinaires sous forme nominative sans valeur nominale."

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, A. Jager, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 7 novembre 2008, LAC/2008/45095. - Reçu à 0,50% : mille sept cent cinquante euros (€ 1.750,-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008147507/220/140.

(080173867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

**J Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.961.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2008*

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 octobre 2008, de

Monsieur Jeffrey M. Kaplan, gérant A

- de nommer comme nouveau gérant A de la société, avec effet au 31 octobre 2008 pour une durée illimitée:

Monsieur Diego Rico, ayant adresse professionnelle c/o Westbrook Partners, 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022-1010, U. S. A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

*Pour J Chateau VII S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146150/9547/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04943. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

**Motion Connect S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 142.941.

—  
STATUTS

L'an deux mil huit, le douze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

KERMON CAPITAL INC, établie et ayant son siège social à Akara Bldg. 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Isabelle PAIRON, employée privée, avec adresse professionnelle à 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg en vertu d'une procuration établie le 11 novembre 2008 à Luxembourg,

laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé SPF), sous forme d'une société anonyme, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme dénommée: «MOTION CONNECT S.A. SPF» complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre de garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000) qui sera représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur de 1 EUR (un euro) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé d'un seul membre. L'administrateur est nommé pour un terme n'excédant pas six années. Il est rééligible. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.»

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2009.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Kermon Capital Inc., préqualifiée . . . . .	50.000 actions
	50.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 50.000 EUR (cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

Est nommé à la fonction d'administrateur:

- Didier Mc Gaw, Avocat à la Cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe, Ile Maurice, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe;

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

L'Alliance Révision S.à.r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46 498, ayant son siège social à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

*Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Pairon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 14 novembre 2008. LAC/2008/45942. - Reçu deux cent cinquante euros, Eur 0,5% = 250,-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146137/5770/215.

(080172088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**sos-animal A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3254 Bettembourg, 191, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 7.779.

Adresse de Correspondance:

THOMA-CHARPENTIER Sandy

191, rte de Luxembourg

L-3254 Bettembourg

STATUTS

Entre les soussignés membres fondateurs:

- THOMA-CHARPENTIER, employée privé, demeurant 191, rte de Luxembourg, L-3254 Bettembourg,
- THOMA Monique, ouvrière, demeurant 38, rte de Rumelange, L-4309 Esch-Sur-Alzette,
- THOMA Daniel, fonctionnaire d'Etat, demeurant 191, rte de Luxembourg, L-3254 Bettembourg,
- ZIMMER Guy, indépendant, demeurant 3, rue Napoléon, L-8821 Koetschette,

tous de nationalité luxembourgeoise et tous ceux et celles qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée (ci-après la «loi») et par les présents statuts (ci-après les «statuts»).

**I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association porte la dénomination «sos-animal A.s.b.l.» ci-après «l'association» [www.sos-animal.lu](http://www.sos-animal.lu)

**Art. 2. Objet social.** L'association a pour but aide aux animaux en détresse, participation à des manifestations aide aux animaux, médiateur pour animaux.

**Art. 3. Siège social.** L'association a son siège social à BETTEMBOURG. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4. Durée.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

## II. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre de chaque année.

## III. Membres

**Art. 6. Membres actifs.** Peut devenir membre actif de l'association, toute personne physique s'identifiant avec l'association tel que défini à l'article 2, et ayant été admise par vote unanime du conseil d'administration sur présentation d'une demande supportée par deux membres de l'association. Toute personne physique, morale ou association qui adhère aux objectifs et à l'esprit de l'association, peut en devenir membre actif. Toute personne désirant devenir membre actif de l'association doit en faire la demande à un membre du conseil d'administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. La qualité de membre actif est subordonnée, entre autres, au paiement de la cotisation annuelle. Le nombre de membres actifs de l'association est illimité, Il ne peut toutefois pas être inférieure trois.

**Art. 7. Membre honoraire.** Peut devenir membre honoraire toute personne physique qui apporte à l'association son appui moral ou matériel. Elle ne jouira pas du droit de vote aux assemblées générales et ne pourra pas faire du conseil d'administration.

**Art. 8. Démission.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre actif qui, après mise en demeure, ne s'est pas acquitté de la cotisation deux échéances de suite. Un membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social, ni aucun droit à une indemnité quelconque.

**Art. 9. Exclusion.** Tout membre peut être exclu par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers, en cas de non-respect des statuts ou en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

## IV. Assemblée générale

**Art. 10. Compétences.** Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre de l'association.

**Art. 11. Réunion annuelle.** L'Assemblée générale se réunit annuellement au troisième trimestre.

**Art. 12. Ordre du jour et fonctionnement.** L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par le Conseil d'administration. Toute proposition ou interpellation proposée par un membre doit être présentée par écrit au Conseil d'administration au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée générale. Elle devra être portée à l'ordre du jour. L'ordre du jour comportera obligatoirement les points suivants:

- Présentation des rapports des membres du Conseil d'administration;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration;
- Fixation du taux des cotisations;
- Examen et vote du projet de budget de l'exercice en cours;
- Examen des propositions et interpellations valablement présentées.

**Art. 13. Assemblée générale extraordinaire.** En cas de besoin, le Conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/51ème des associés, qui ont le droit de vote, en fait la demande.

**Art. 14. Proposition à l'Assemblée générale.** Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 15. Procédure écrite.** Les associés qui, en application des articles 13 et 14, veulent faire convoquer une Assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au Président du Conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à apporter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du Président du Conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée générale.

**Art. 16. Résolutions hors ordre du jour.** Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 10.

**Art. 17. Convocation.** Tous les associés doivent être convoqués par écrit quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

**Art. 18. Procuration.** Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus qu'un autre associé.

**Art. 19. Droit de vote.** Sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi, l'Assemblée générale régulièrement constituée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les membres d'honneurs peuvent assister, sans droit de vote. Ils pourront cependant présenter leurs observations et proposer des points à l'ordre du jour.

## V. Administration

**Art. 20. Conseil d'administration.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres, au moins.

*Composition du comité:*

- Président: THOMA-CHARPENTIER Sandy
- Vice-président qui remplacera le Président en cas d'absence: THOMA Monique
- Secrétaire: ZIMMER Guy
- Trésorier: THOMA Daniel

La durée du mandat d'administrateur est de 3 ans. Il est renouvelable indéfiniment.

**Art. 21. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Les pouvoirs des administrateurs résultent de la loi et des statuts. Le conseil détermine l'orientation générale de l'association. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet culturel, ainsi que pour organiser l'activité et assurer la gestion administrative et financière de l'association. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement intérieur déterminant le bon fonctionnement de l'association. Le conseil détermine lui-même sa procédure de travail. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association. Le conseil d'administration peut déléguer au Bureau permanent ou au président, seul, le pouvoir d'engager ou de représenter l'association. Le conseil d'administration peut déléguer au trésorier le pouvoir de gérer et de mouvementer les comptes bancaires de l'association sous sa seule signature. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers, en cas de nécessité ou d'empêchement. Lors de manifestations culturelles, chaque administrateur peut représenter seul l'association. S'il l'estime nécessaire, le conseil d'administration peut entendre tout membre actif, d'honneur, ou tiers dans le cadre de ses réunions et s'adjoindre un ou plusieurs conseils d'experts.

**Art. 22. Fréquence des réunions.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou tout moyen approprié, tel que le conseil d'administration le décidera.

**Art. 23. Répartitions des tâches.** Un Président, un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier forment le Bureau permanent. Si les circonstances l'exigent le conseil d'administration peut créer toute autre fonction nécessaire à la bonne marche de l'association.

## VI. Contributions et Cotisations

**Art. 24.** Les recettes de l'association proviennent de cotisations, de dons, de subsides, d'intérêts, d'emprunts, de legs, de recettes de manifestations organisées par l'association elle-même ou par des tiers en sa faveur. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale. Elle ne pourra excéder 25,- euros.

## VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 25.** Le conseil d'administration établit les comptes annuels des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

## VIII. Modifications des statuts

**Art. 26.** L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;

- la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

- si dans la seconde Assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 27. Consignation des résolutions.** Les résolutions de l'Assemblée générale sont constatées par un procès-verbal dressé et signé par le Président et le Secrétaire général et consigné dans un registre spécial conservé au siège de l'association. Le procès-verbal pourra être consulté par tous les associés ou par des tiers qui en justifient l'intérêt et sur demande écrite adressée au Président. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### VIII. Dissolution et liquidation

**Art. 28.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi.

**Art. 29.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association ou une oeuvre à désigner par l'assemblée générale. Cette association ou oeuvre devra avoir dans son objet social l'aide aux animaux.

#### IX. Dispositions finales

**Art. 30.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Signé: THOMA-CHARPENTIER Sandy, THOMA Monique, ZIMMER Guy, THOMA Daniel.

Ainsi fait à BETTEMBOURG, le 03 novembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008146152/9556/155.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03913. - Reçu 399,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

#### Chateau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 71.847.

#### AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendacht, den zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Franz-Josef Kuhn, Kaufmann, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 22. Juli 1946, wohnhaft in D-54294 Trier, Wilhelm-Deuserstrasse, 15,

welcher andurch erklärt:

- daß er der alleinige Eigentümer sämtlicher Anteile, welche das gesamte Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, CHATEAU S.à r.l. mit Sitz in L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade ist.

- daß die Gesellschaft unter dem Namen SELVISA-SNACK S.à r.l. gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, Notar mit dem Amtssitz in Niederanven, am 11. August 1999, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 929 vom 7. Dezember 1999

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 71.847.

Die Gesellschaft hat ein Kapital von neunzehntausend Euro (19.000,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertneunzig Euro (190,- EUR).

Der Komparent welcher die gesamten Anteile besitzt, beschliesst die Gesellschaft ohne Liquidation mit Wirkung zum heutigen Tage aufzulösen.

Die Tätigkeit der Gesellschaft ist somit eingestellt und der alleinige Anteilinhaber übernimmt persönlich alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft, welche keine Immobilien besitzt. Somit gilt die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen.

Dem Geschäftsführer wird andurch Entlastung erteilt.

Die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren in D-54294 Trier, Wilhelm-Deuserstrasse, 15, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparent, hat der Komparent mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F.-J. KUHN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2008. Relation: LAC/2008/45359. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. November 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008146327/206/40.

(080172301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Arcapita Industrial Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008146172/231/14.

(080172184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**GT-Sat International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7257 Helmsange, 16, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 104.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008146173/231/14.

(080172241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Banque Invik Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 46.846.

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

Following the article 151 of 20 August 1915 regarding the liquidation of companies, the following resolutions have been resolved at the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on October 31st, 2008:

- The general meeting resolved that the corporate books will be kept for a minimum of 5 years at the former registered office of the company at 11, boulevard royal, L-2449 Luxembourg.
- The general meeting resolved that Banque Invik Asset Management SA has no debts.
- The general meeting resolved to close the liquidation and acknowledge that the Company in liquidation has definitely ceased to exist.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Suivant l'article 151 sur la loi de la liquidation des sociétés commerciales du 10 août 1915, l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 octobre 2008 a prononcé les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide que les livres et documents officiels seront gardés pour une période minimum de 5 ans à l'ancien siège social de la société au 11, boulevard royal, L-2449 Luxembourg.

- L'assemblée décide d'approuver que Banque Invik Asset Management SA n'a pas de créances impayées.
- L'assemblée décide de clôturer la liquidation et a admis que la société en liquidation a définitivement cessé d'exister.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Référence de publication: 2008146788/1369/26.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02469. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Q & A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7225 Bereldange, 38, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 122.088.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008146174/231/14.

(080172229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Kiowatt S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 23, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.047.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme "WOOD ENERGY" avec siège social à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre, 90, avenue Marquis de Villalobar, (numéro national: 0861.012.976.),

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Bernard FRANCOIS, administrateur de société, demeurant à Virton, et

b) la société anonyme DOMAINE DE GERBAIFET, avec siège social à B-6890 Libin (Ochamps), Ferme de Gerbaifet, 16, pour laquelle agit son administrateur-délégué Monsieur Alexandre COPPEE, administrateur de société, demeurant à Libin (Ochamps), (numéro national: 436.684.694);

2.- La société anonyme "LUXENERGIE", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 23, avenue John F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg B 34.538),

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Romain BECKER, président du conseil d'administration, demeurant à Strassen,

b) Monsieur Paul WEIS, administrateur délégué, demeurant à Capellen.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de "KIOWATT S .A." (ci-après : la Société).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La Société pourra, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun applicables en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la Société est établi par contrat auprès de tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière ou par toute personne à laquelle un mandat aura été donné à cet effet.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet le financement, la construction et l'exploitation de centrales d'énergie, la production, la distribution et la fourniture d'énergies à partir d'installations utilisant la biomasse.

D'autre part la Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

Finalement, la Société a pour objet le financement de toute société ou entreprise faisant partie du groupe auquel elle appartient. La Société peut accorder à ces sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut assurer son financement par des fonds propres, par des crédits bancaires, par des prêts, avances ou garanties qu'une ou plusieurs sociétés ou entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient viendront à lui octroyer ou par des avances que les associés des sociétés et entreprises du groupe viendront à lui accorder.

Aux fins de réaliser son objet social, la Société pourra:

- gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements entrant dans le cadre de l'objet social,
- créer, acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays, et,
- d'une manière générale, faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à des objets connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications précises prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom sur ce registre. La Société décide si un certificat constatant cette inscription est délivré à l'actionnaire ou s'il reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Les certificats ou confirmations écrites sont signés par deux membres du conseil d'administration. Ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Dans l'hypothèse où des certificats constatant l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions ont été émis, le transfert d'actions se fait par la remise à la Société du certificat en question et de tous autres documents de transfert exigés par la Société ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Tout transfert d'actions est inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse est également inscrite au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société peut en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire est censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci jusqu'à ce qu'une autre adresse lui soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée par courrier recommandé au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par actions ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Sans préjudice quant aux stipulations d'un pacte que les actionnaires sont susceptibles de conclure entre eux, notamment quant aux modalités de l'exercice de droit en question, les actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption dans l'hypothèse où un ou plusieurs d'entre eux entendrai(en)t céder tout ou partie des actions qu'il(s) détien(nen)t dans le capital de la Société en faveur d'une tierce personne.

L'actionnaire qui entend céder tout ou partie de ses actions à une tierce personne devra en informer préalablement le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le(s) actionnaire(s) restant(s) aura/auront un droit de préemption pour le rachat des actions, lequel s'exercera, en cas de pluralité d'actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

**Art. 7.** Sans préjudice quant aux stipulations d'un pacte que les actionnaires sont susceptibles de conclure entre eux notamment quant aux modalités de l'exercice du droit en question, les actions émises par la Société ne pourront être cédées et/ou transmises pour quelque cause que ce soit, à des non actionnaires qu'avec l'agrément de(s) l'actionnaire(s) restant(s).

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Sans préjudice quant aux stipulations d'un pacte que les actionnaires sont susceptibles de conclure entre eux, les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs sont rééligibles.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi, et/ou, le cas échéant, par le pacte que les actionnaires sont susceptibles de conclure entre eux.

Lorsque la Société est constituée par un associé unique, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art.9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président (ci-après: le Président) qui devra être une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut révoquer le Président à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président et/ou du commissaire aux comptes respectivement par le réviseur d'entreprises selon les exigences légales. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens, fût-ce de manière écrite ou verbale.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement du membre désigné par le conseil pour le présider.

Le conseil d'administration ne délibère et statue valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer lors d'une seconde réunion quelque soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Sauf exigence d'une majorité qualifiée pour certains types de résolutions, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, les absentions n'étant pas prises en considération.

En cas de partage, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut, en outre, participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions figurant à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou voie électronique, les décisions se rapportant à ces trois dernières voies de communication étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société; il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi, les statuts et/ou le pacte d'actionnaires aux assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration, tout en restant en charge de la gestion générale de la Société, pourra déléguer la gestion des affaires journalières ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une personne ou plusieurs personnes qui porteront le titre d'administrateur délégué si elle(s) est/est/sont membre(s) du conseil d'administration et de directeur général si elle(s) ne fait/ont pas partie du dit conseil. La personne, ou, en cas de pluralité de personnes, les personnes à laquelle/auxquelles la gestion viendra à être déléguée, devra/devront avoir la capacité, disposer des qualités et/ou remplir les conditions légales requises pour pouvoir exercer, au nom et pour compte de la Société, les activités rentrant dans l'objet social de la Société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Les administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents pourront mais ne devront pas être actionnaires de la Société.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière pourra (pourront) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou en ce qui concerne la gestion journalière, par la ou les personnes auxquelles cette gestion a été confiée, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Tout acte relevant de la gestion journalière devra obligatoirement être signé ou cosigné par la personne ou, en cas de pluralité de personnes, par les personnes à laquelle/auxquelles la gestion journalière aura été déléguée, étant entendu qu'une signature devra, en toute circonstance, obligatoirement émaner de la, ou en cas de pluralité de délégués, des personnes qui aura/auront la capacité, les qualités et qui remplira/rempliront les conditions légales requises pour pouvoir exercer, au nom et pour compte de la Société, les activités rentrant dans l'objet social de la Société.

**Art. 13.** La Société est surveillée par un commissaire aux comptes ou par un réviseur d'entreprises selon les exigences légales, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat du commissaire ou du réviseur d'entreprises selon les exigences légales est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée Générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

L'assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés représentent plus de la moitié du capital social. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Il n'est pas tenu compte des abstentions.

**Art. 15.** L'assemblée générale se réunit annuellement dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

**Art. 16.** L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

De même, elle ne peut, si ce n'est à l'unanimité des voix des actionnaires, changer la nationalité de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à modifier les statuts ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Sans préjudice quant à l'exigence de majorités plus fortes, notamment en matière d'augmentation des engagements des associés ou de changement de nationalité de la Société, l'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité de soixante quinze pour cent (75 %) des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

**Art. 17.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes respectivement le réviseur d'entreprises selon les exigences légales peuvent convoquer les assemblées générales d'actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire ou au réviseur d'entreprises selon les exigences légales .

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition Générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, comme suit:

- la société anonyme WOOD ENERGY .....	250 actions
- la société anonyme LUXENERGIE .....	250 actions
Total: .....	500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) est dès à présent à disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

137740

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparantes, préqualifiées, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social, réunies à l'instant suite à la constitution de la société en assemblée générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

- La société anonyme UCXA MANAGEMENT S.A., établie à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.840

représentée par Monsieur Bernard FRANCOIS, administrateur de société, né à Virton, le 21 juin 1956, demeurant à B-6760 Virton, rue du Corbé, 4;

- La société anonyme INFISER S.A. établie à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre, 90, avenue Marquis de Villalobar, (numéro national: 440.869.156)

représentée par Monsieur Guy DE CORDES, administrateur de société, né à Uccle, le 2 mai 1938, demeurant à B-1150 Woluwé-Saint-Pierre, 90, Avenue Marquis de Villalobar;

- La société anonyme SOGECONDROZ, établie à B-5334 Assesse (Florée), rue de la Neuve Cour 3, (numéro national: 430.475.112)

représentée par Monsieur Marc DELLA FAILLE, administrateur de société, né à Schoten, le 23 octobre 1936, demeurant à B-5334 Assesse (Florée), rue de la Neuve Cour 3;

- Monsieur Paul WEIS, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 8 novembre 1967, demeurant à L-8337 Capellen, 2, rue Michel Rodange;

- Monsieur Nestor DIDELOT, économiste diplômé, né à Luxembourg, le 29 avril 1953, demeurant à L-8295 Keispelt, 110, rue de Kehlen;

- Monsieur Pierre-Emile KIEFFER, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 10 novembre 1960, demeurant à L-1420 Luxembourg, 271, avenue Gaston Diderich.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.765

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2014.

5. Le siège social de la société est établi à L-1855 Luxembourg, 23, avenue John F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard FRANCOIS, Alexandre COPPEE, Romain BECKER, Paul WEIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2008. Relation: LAC/2008/44085. Reçu à 0,50 %: deux cent cinquante euros (250,- €).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 novembre 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008147801/222/296.

(080174333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

**AEID II (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Jean SECKLER

*Notaire*

Référence de publication: 2008146176/231/14.

(080172719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**AEID II (Lux) Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 141.935.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Jean SECKLER

*Notaire*

Référence de publication: 2008146177/231/14.

(080172704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Point Parks Bulgaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.992.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Jean SECKLER

*Notaire*

Référence de publication: 2008146178/231/14.

(080172690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Ares Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.723.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Gérard LECUIT

*Notaire*

Référence de publication: 2008146199/220/12.

(080172514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Sequa Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.160.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue en date du 30 octobre 2008*

La démission de M. Bob FABER en tant que gérant a été acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour *SEQUA PROPERTIES S.à r.l.*  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008146193/6341/14.

(080172178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**WP Roaming I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 108.604.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53511 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER  
Notaire

Référence de publication: 2008146196/211/11.

(080172605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Genwest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.980.

---

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

Monsieur Max Mayer, clerc, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire pour

1. THE BOSTON TRUST COMPANY Ltd en tant que Trustee du Maritime Trust, avec siège social à Richmond House, 12 Par-La-Ville Road, Hamilton HM 08, Bermudes, et

2. THE BOSTON TRUST COMPANY Ltd en tant que Trustee du General Trust, avec siège social à Richmond House, 12 Par-La-Ville Road, Hamilton HM 08, Bermudes

associés de société GENWEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 546 du 26 mai 2004,

mise en liquidation en date du 15 novembre 2007, par acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 256 du 31 janvier 2008

en vertu de deux procurations données sous seing privé à Paris le 1<sup>er</sup> décembre 2007,

lesquelles procurations sont restées annexées à l'acte d'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007 reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, numéro 2129 de son répertoire, en date du 19 décembre 2007.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit a exposé ce qui suit:

Que lors de la signature de dudit acte du 21 décembre 2007 une erreur matérielle s'est produite en modifiant le premier alinéa de l'article 6 de la version anglaise de statuts savoir que le montant du capital inscrit dans l'article indique le montant de "EUR 49.950.000,- (forty nine millions nine hundred fifty thousand euros)" au lieu de "EUR 49.550.000,- (forty nine millions five hundred fifty thousand euros)" tel que décidé et précisé dans la première résolution.

Que les associés agissant comme ci-avant requièrent le notaire instrumentant, de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 6 de la version anglaise des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 6. 1st paragraph.** The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 49,550,000.- (forty nine millions five hundred fifty thousand euros) divided into 495,500 (four hundred ninety five thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred) each."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2008. Relation: LAC/2008/43066. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008147504/206/43.

(080173840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

**Pyramus S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.990.001,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.398.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of the month of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg,

There appeared Apax WW Nominees Limited, a limited company with registered office at 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN London, registered with the UK Companies House under number 04693597 (the "Sole Shareholder"), represented by M<sup>e</sup> Antoine DAUREL, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27th October 2008, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities,

being the sole shareholder of Pyramus S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 17 March 2008 by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1007 of 23 April 2008. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 11 July 2008 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 2214 of 11 September 2008. No other amendments have been made since.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The Sole Shareholder holds all the nine million (9,000,000) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1) Restructuring of the issued share capital of the Company by the creation of different classes of shares, namely (i) the ordinary shares divided into class A shares and class B shares and (ii) the preferred shares;

2) Reclassification of the existing shares into ordinary class A shares;

3) Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of nine million Euros (€ 9,000,000.-) by an amount of four million nine hundred and ninety thousand Euros (€ 4,990,000.-) in order to bring it to the amount of thirteen million nine hundred and ninety thousand Euros (EUR 13,990,000.-), by the issue of four million nine hundred and ninety thousand (4,990,000) preferred shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) to be subscribed as follows against the following contributions by the Sole Shareholder to the Company of:

(i) A receivable towards the Company amounting to one million six hundred and forty thousand Euros (EUR 1,640,000.-) represented by one million six hundred and forty thousand (1,640,000) yield-free preferred equity certificates ("YFPECS") having a subscription price of one Euro (EUR 1.-) each issued by the Company in its favor (the "Contribution in Kind 1") against the issue of one million six hundred and forty thousand (1,640,000) new preferred shares;

(ii) A receivable towards the Company amounting to three million three hundred and fifty thousand Euros (EUR 3,350,000.-) (the "Contribution in Kind 2" together with the Contribution in Kind 1 the "Contributions in Kind") against the issue of three million three hundred and fifty thousand (3,350,000) new preferred shares.

Approval of the valuation of the Contributions in Kind; subscription for the new preferred shares by the Sole Shareholder and payment thereof by contribution to the Company of the Contributions in Kind;

4) Increase of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to bring it to the amount of thirteen million nine hundred and ninety thousand and one Euros (EUR 13,990,001.-) by the issue of one (1) class B Share to be subscribed by Pyramus Management GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft existing under the laws of Germany, having its registered office at c/o P+P Pöllath & Partners, Fünf Höfe, Kardinal-Faulhaber-Str.10, 80333 München, Germany and registered with the commercial register of the local court in Munich under number HRA 91678 against a contribution in cash in the amount of one Euro (EUR 1.-);

5) Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles;

6) Amendment of article 13 of the Articles;

7) Amendment of article 14 of the Articles; and

8) Amendment of article 15 of the Articles.

9) Miscellaneous.

Thereafter, the Sole Shareholder resolved as follows:

137744

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to restructure the issued share capital of the Company by creating different classes of shares, namely the ordinary class A shares, the ordinary class B shares and the preferred shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to reclassify the existing shares into ordinary class A shares.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of nine million Euros (€ 9,000,000.-) by an amount of four million nine hundred and ninety thousand Euros (€ 4,990,000.-) in order to bring it to the amount of thirteen million nine hundred and ninety thousand Euros (EUR 13,990,000.-), by:

(i) the issuance of one million six hundred and forty thousand (1,640,000) preferred shares to the Sole Shareholder against the contribution by the Sole Shareholder of a receivable towards the Company amounting to one million six hundred and forty thousand Euros (EUR 1,640,000.-) represented by one million six hundred and forty thousand (1,640,000) yield-free preferred equity certificates ("YFPECS") having a subscription price of one Euro (EUR 1.-) each issued by the Company in its favor;

(ii) the issuance of three million three hundred and fifty thousand (3,350,000) preferred shares to the Sole Shareholder against the contribution by the Sole Shareholder of a receivable towards the Company amounting to three million three hundred and fifty thousand Euros (EUR 3,350,000.-).

The value of the Contributions in Kind has been assessed by the board of managers of the Company in a report dated 20th October 2008.

The conclusion of such report reads as follows:

"In view of the above, the board of managers believes that:

- the value of the Contribution in Kind 1 being contributed to the Company against the issue of 1,640,000 preferred shares and consisting of 1,640,000 YFPECs amounts to 1,640,000 Euros, being at least equal to the subscription price of the preferred shares to be issued by the Company against the Contribution in Kind 1;

- the value of the Contribution in Kind 2 being contributed to the Company against the issue of 3,350,000 preferred shares and consisting of a receivable amounting to 3,350,000 Euros, is at least equal to the subscription price of the preferred shares to be issued by the Company against the Contribution in Kind 2."

Pursuant to the above, it is resolved to value the Contributions in Kind to the aggregate amount of four million nine hundred and ninety thousand Euros (€ 4,990,000.-) and to issue to the Sole Shareholder four million nine hundred and ninety thousand (4,990,000) preferred shares.

Proof of the transfer of the Contributions in Kind to the Company was shown to the notary.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to bring it to the amount of thirteen million nine hundred ninety thousand and one Euros (EUR 13,990,001.-) by the issue of one class B share of a par value of one Euro (EUR 1.-) and to approve the subscription to the newly issued shares against a contribution in cash in the amount of one Euro (EUR 1.-) by Pyramus Management GmbH & Co. KG, here represented by M<sup>e</sup> Antoine Daurel prenamed, by virtue of a proxy which will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Proof of the full payment of the subscribed class B share has been given to the undersigned notary.

*Fifth resolution*

As a result of the preceding increases of capital, the meeting so constituted by the Sole Shareholder and Pyramus Management GmbH & Co. KG resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company so that it shall henceforth read as follows:

5.1. "The issued share capital of the Company is set at thirteen million nine hundred ninety thousand and one Euros (EUR 13,990,001.-), divided into (i) nine million (9,000,000) ordinary class A shares, (ii) one (1) ordinary class B share and (Hi) four million nine hundred and ninety thousand (4,990,000) preferred shares, with a par value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 13 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

**" Art. 13. Distributions.**

13.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2. The balance may be distributed to the shareholders, upon proposal thereof by the manager or the board of managers of the Company as the case may be, and decision of a general meeting of shareholders, in accordance with the provisions set forth hereafter in Article 13.5.

13.3. The shareholders may decide, upon proposal of the manager or the board of managers of the Company as the case may be, to declare and pay interim dividends in accordance with the provisions set forth hereafter in Article 13.5. on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

13.4. The available share premium account may be distributed to the shareholders upon proposal thereof by the manager or the board of managers as the case may be, and, upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth in Article 13.5. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

13.5 Any Distribution made by the Company shall be paid and allocated to the shareholders out of the sums available for distribution as follows:

(i) The Preferred Return shall be distributed to the holders of the Preferred Shares in priority to any other Distribution to the holders of Ordinary Shares, then

(ii) The Remaining Amount shall be distributed among the holders of Ordinary Shares pro rata to the value of the Shares they hold, taking into account the par value of the Shares plus any surplus paid as share premium attributable to each Ordinary Share upon issue less any share premium already previously distributed or allocated to the holders of Ordinary Shares at subscription thereof.

13.6 No Distribution can be made on the Ordinary Shares until the holders of Preferred Shares have received the Preferred Return.

13.7 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares."

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 14 of the Articles so that it henceforth reads as follows:

**" Art. 14. Winding-up, Dissolution.**

14.1. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

14.2. The liquidators shall determine and liquidate the assets of the Company and pay or provide for or set aside appropriate assets to settle all debts, costs, charges, and expenses including any liquidation or other expenses or costs or other obligations of the Company vis-à-vis third parties.

14.3. Thereafter the liquidators shall determine the Available Amount which shall be distributed to the shareholders as follows:

(i) The Preferred Return shall be distributed to the holders of the Preferred Shares in priority to any other Distribution to the holders of Ordinary Shares then;

(ii) The Remaining Amount shall be distributed among the holders of Ordinary Shares pro rata to the value of the Shares they hold, taking into account the par value of the Shares plus any surplus paid as share premium attributable to each Ordinary Share upon issue less any share premium already previously distributed or allocated to the holders of Ordinary Shares at subscription thereof."

*Eighth resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 15 of the Articles so that it henceforth read as follows:

**" Art. 15. Definitions.**

"Applicable Rate" shall mean a rate calculated for each year pursuant to the following formula:  $85 \times [1.1^N - 1.03^N] + 1.07^N$  where N is equal to the number of years starting from the date when the Preferred Shares have been subscribed for, during which the Preferred Shares are held.

"Available Amount" means (i) with respect to a Distribution during the life of the Company, the total amount of dividends (including interim dividends) declared by the general meeting of the shareholders for distribution, and (ii) in case of liquidation of the Company, the Liquidation Surplus.

"Distribution" means any distribution made on shares in cash, in whatever form (including without limitation) as dividends, liquidation proceeds, redemption proceeds or otherwise.

"Liquidation Surplus" means the sum of any assets and fund available in the Company after payment, provision for or setting aside of appropriate amount to settle all debts, costs, charges, and expenses including any liquidation or other

expenses or costs or other obligations of the Company vis-à-vis third parties provided any debt instrument issued to the shareholders, as the case may be, shall not be taken into account for the purposes of Article 14 as debt or liability of the Company.

"Preferred Return" means the return for each Preferred Share equal to the product of the Applicable Rate multiplied by the par value of each Preferred Share (minus Preferred Return previously distributed, if any).

"Remaining Amount" means any remaining amount out of the Available Amount after distribution of the Preferred Return."

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at twenty-three thousand and hundred euros (EUR 23.100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF, done in Luxembourg on the day before mentioned. After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-huitième jour du mois d'octobre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu Apax WW Nominees Limited, une limited company ayant son siège social au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres, inscrite auprès du UK Companies House sous le numéro 04693597 (l'«Associé Unique»), représentée par M<sup>e</sup> Antoine Daurel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 octobre 2008, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement,

étant l'associé unique de Pyramus S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée en date du 17 mars 2008 suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1007 du 23 avril 2008. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois en date du 11 juillet 2008 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2214 du 11 septembre 2008. Aucune modification n'a été faite depuis.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les neuf millions (9.000.000) de parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1) Restructuration du capital social émis de la Société par la création de différentes classes de parts sociales, à savoir (i) les parts sociales ordinaires divisées en parts sociales de classe A et parts sociales de classe B et (ii) les parts sociales préférentielles;

2) Reclassification des parts sociales existantes en parts sociales ordinaires de classe A;

3) Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de neuf millions d'Euros (€ 9.000.000.-) par un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt dix mille Euros (€ 4.990.000.-) afin de le porter à un montant de treize millions neuf cent quatre-vingt dix mille Euros (€ 13.990.000.-) par l'émission de quatre millions neuf cent quatre-vingt dix mille (4.990.000) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune devant être souscrites comme suit en contrepartie de l'apport par l'Associé Unique à la Société des apports suivants:

(i) Une créance envers la Société s'élevant à un million six cent quarante mille Euros (€ 1.640.000.-) représentée par un million six cent quarante mille (1.640.000) yield- free preferred equity certificates («YFPECS») ayant un prix de souscription d'un Euro (EUR 1.-) chacun émis par la Société en sa faveur (l'«Apport en Nature 1») contre l'émission d'un million six cent quarante mille (1.640.000) nouvelles parts sociales préférentielles;

(ii) Une créance envers la Société s'élevant à trois millions trois cent cinquante mille Euros (EUR 3.350.000.-) (l'«Apport en Nature 2», ensemble avec l'Apport en Nature 1 les «Apports en Nature») contre l'émission de trois millions trois cent cinquante mille (3.350.000) nouvelles parts sociales préférentielles.

Approbation de l'évaluation des Apports en Nature; souscription aux nouvelles parts sociales préférentielles par l'Associé Unique et paiement de ces nouvelles parts sociales préférentielles par l'apport à la Société des Apports en Nature;

4) Augmentation du capital social de la Société par un montant d'un Euro (EUR 1.-) afin de le porter à un montant de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille un Euros (EUR 13.990.001.-) par l'émission d'une (1) part sociale de classe B devant être souscrite par Pyramus Management GmbH & Co. KG, une Kommanditgesellschaft existant sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o P+P Pöllath & Partners, Fünf Höfe, Kardinal-Faulhaber-Str.10, 80333, Munich, Alle-

magne, et inscrite auprès du registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Munich sous le numéro HRA 91678 en contrepartie d'un apport en espèces d'un montant d'un Euro (EUR 1.-);

- 5) Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts;
- 6) Modification de l'article 13 des Statuts;
- 7) Modification de l'article 14 des Statuts; et
- 8) Modification de l'article 15 des Statuts.
- 9) Divers.

Ensuite, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de restructurer le capital social émis de la Société par la création de différentes classes de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires de classe A, les parts sociales ordinaires de classe B et les parts sociales préférentielles.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de reclassifier les parts sociales existantes en parts sociales ordinaires de classe A.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de neuf millions d'Euros (€ 9.000.000.-) par un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille Euros (€4.990.000.-) afin de le porter à un montant de treize millions neuf cent quatre-vingt dix mille Euros (€ 13.990.000.-) par:

(i) l'émission d'un million six cent quarante mille (1.640.000) nouvelles parts sociales préférentielles à l'Associé Unique en contrepartie de l'apport par l'Associé Unique d'une créance envers la Société s'élevant à un million six cent quarante mille Euros (€ 1.640.000.-) représentée par un million six cent quarante mille (1.640.000) yield-free preferred equity certificates («YFPECS») ayant un prix de souscription d'un Euro (EUR 1.-) chacun émis par la Société en sa faveur;

(ii) l'émission de trois millions trois cent cinquante mille (3.350.000) nouvelles parts sociales préférentielles en contrepartie de l'apport par l'Associé Unique d'une créance envers la Société s'élevant à trois millions trois cent cinquante mille Euros (EUR 3.350.000.-).

La valeur des Apports en Nature a été évaluée par le conseil de gérance de la Société dans un rapport daté du 20 octobre 2008.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance estime que:

- la valeur de l'Apport en Nature 1 étant apporté à la Société en contrepartie de l'émission de 1.640.000 parts sociales préférentielles et consistant en 1.640.000 YFPECS s'élève à 1.640.000 Euros, étant au moins égale au prix de souscription des parts sociales préférentielles devant être émises par la Société en contrepartie de l'Apport en Nature 1;

- la valeur de l'Apport en Nature 2 étant apporté à la Société en contrepartie de l'émission de 3.350.000 parts sociales préférentielles et consistant en une créance s'élevant à 3.350.000 Euros, est au moins égale au prix de souscription des parts sociales préférentielles devant être émises par la Société en contrepartie de l'Apport en Nature 2.»

En conséquence de ce qui précède, il est décidé d'évaluer les Apports en Nature à un montant total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille Euros (€4.990.000.-) et d'émettre à l'Associé Unique quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (4.990.000) parts sociales préférentielles.

Preuve du transfert des Apports en Nature à la Société a été montrée au notaire.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1.-) afin de le porter à un montant de treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille et un Euros (EUR 13.990.001.-) par l'émission d'une part sociale de classe B d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) et d'approuver la souscription des parts sociales nouvellement émises contre un apport en espèces d'un montant d'un Euro (EUR 1.-) par Pyramus Management GmbH & Co. KG, ici représentée par M<sup>e</sup> Antoine Daurel, précité, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du paiement intégral de la part sociale de classe B souscrite a été donnée au notaire soussigné.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des augmentations de capital qui précèdent, l'assemblée ainsi constituée par l'Associé Unique et Pyramus Management GmbH & Co. KG a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à treize millions neuf cent quatre-vingt-dix mille et un euros (EUR 13.990.001.-), divisé en (i) neuf millions (9.000.000) de parts sociales ordinaires de classe A, (ii) une (1) part sociale ordinaire de classe B et (iii) quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (4.990.000) parts sociales préférentielles, d'une

valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 13 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

##### **« Art. 13. Distributions.**

13.1. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2. Le solde peut être distribué aux associés, sur proposition du gérant ou du conseil de gérance de la Société, le cas échéant, et sur décision d'une assemblée générale des associés, conformément aux dispositions prévues ci-après à l'Article 13.5.

13.3. Les associés peuvent décider, sur proposition du gérant ou du conseil de gérance de la Société, le cas échéant, de déclarer et de payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions prévues ci-après à l'Article 13.5. sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

13.4. Le compte de prime d'émission disponible peut être distribué aux associés sur proposition du gérant ou du conseil de gérance, le cas échéant, et par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions prévues ci-après à l'Article 13.5. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission à la réserve légale.

13.5 Toute Distribution faite par la Société doit être payée et allouée aux associés sur les sommes disponibles pour distribution comme suit:

(i) Le Revenu Préférentiel devra être distribué aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles en priorité avant toute autre Distribution aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, ensuite

(ii) Le Montant Restant devra être distribué entre les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au pro rata de la valeur des Parts Sociales qu'ils détiennent, en tenant compte de la valeur nominale des Parts Sociales plus tout surplus payé à titre de prime d'émission attribuable à chaque Part Sociale Ordinaire au moment de l'émission moins toute prime d'émission ayant déjà été distribuée ou allouée aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au moment où ils ont souscrit à ces Parts Sociales Ordinaires.

13.6. Aucune Distribution ne pourra être faite au titre des Parts Sociales Ordinaires tant que les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles n'auront pas reçu le Revenu Préférentiel.

13.7 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise déterminée par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, et peuvent être payés au lieu et heure que le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance pourra déterminer. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, aura pouvoir de décision finale quant à la détermination du taux de change applicable pour convertir les fonds destinés au paiement des dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais qui n'est pas payé au titre d'une Part Sociale pendant une durée de cinq années ne pourra plus par la suite être réclamé par le détenteur de cette Part Sociale, sera déclaré perdu pour le détenteur de cette Part Sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.»

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 14 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

##### **« Art. 14. Dissolution.**

14.1 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

14.2. Les liquidateurs devront déterminer et liquider les avoirs de la Société et payer, obtenir ou réserver les avoirs appropriés pour régler toutes dettes, coûts, charges et dépenses, y compris tous coûts et frais de liquidation ou tous autres coûts et frais ainsi que toutes autres obligations de la Société vis-à-vis des tiers.

14.3. Ensuite, les liquidateurs devront déterminer le Montant Disponible qui sera distribué aux associés comme suit:

(i) Le Revenu Préférentiel sera distribué aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles en priorité avant tout autre Distribution aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ensuite;

(ii) Le Montant Restant sera distribué parmi les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au pro rata de la valeur des Parts Sociales qu'ils détiennent, en tenant compte de la valeur nominale des Parts Sociales plus tout surplus payé à titre de prime d'émission attribuable à chaque Part Sociale Ordinaire au moment de l'émission moins toute prime d'émission ayant déjà été distribuée ou allouée aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au moment où ils ont souscrit ces Parts Sociales Ordinaires.»

#### *Huitième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 15 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 15. Définitions.**

«Boni de Liquidation» signifie la somme de tous les avoirs et fonds disponibles dans la Société après paiement, provision ou réserve d'un montant approprié pour régler toutes dettes, coûts, charges et dépenses, y compris tous coûts et dépenses de liquidation et tous autres coûts et dépenses ainsi que toutes autres obligations de la Société vis-à-vis des tiers, étant entendu que tout instrument de dette émis aux associés, le cas échéant, ne doit pas être pris en compte pour les besoins de l'Article 14 en tant que dette ou passif de la Société.

«Distribution» signifie toute distribution faite en relation avec des parts sociales en espèces, sous quelque forme que ce soit (y compris sans limitation) sous forme de dividendes, de bonis de liquidation, de produits provenant de rachats ou autrement.

«Montant Disponible» signifie (i) en relation avec une Distribution pendant la durée de la Société, le montant total de dividendes (y compris les acomptes sur dividendes) déclarés par l'assemblée générale des associés pour distribution, et (ii) dans le cas de la liquidation de la Société, le Boni de Liquidation.

«Montant Restant» signifie tout montant restant du Montant Disponible après distribution du Revenu Préférentiel.»

«Revenu Préférentiel» signifie le revenu pour chaque Part Sociale Préférentielle égal au produit du Taux Applicable multiplié par la valeur nominale de chaque Part Sociale Préférentielle (moins le Revenu Préférentiel ayant déjà été distribué, le cas échéant).

«Taux Applicable» signifie un taux calculé pour chaque année selon la formule suivante:  $85 \times [1.1^N - 1.03^N] + 1.07^N$  où N est égal au nombre d'années commençant à la date à laquelle les Parts Sociales Préférentielles ont été souscrites, pendant laquelle les Parts Sociales Préférentielles sont souscrites.

*Dépenses*

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à vingt-trois mille et cent euros (EUR 23.100.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Daurel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 4 novembre 2008. LAC/2008/44682. - Reçu vingt-quatre mille neuf cent cinquante euros un cents

Eur 0,5% = 24.950,01.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146215/5770/369.

(080172003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**TIRSA, société anonyme de réassurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 51.785.

L'an deux mille huit, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «TIRSA, Société Anonyme de Réassurance», établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 508 de 1995, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 344 du 18 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier GROFFILS demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Muriel TRAP, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les

mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 2) Modification subséquente de l'article 14, première phrase des statuts.
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée générale décide de changer la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier mardi du mois de juin à onze heures.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide par conséquence de modifier l'article 14, première phrase des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 14. première phrase.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social ou tout autre endroit à indiquer dans les avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à onze heures.» Le reste de l'article reste inchangé.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: X. Groffils, I. Dias, M. Trap et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 17 novembre 2008. LAC/2008/46140. — Reçu douze euros Eur 12.-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146216/5770/55.

(080172082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**Convento I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 87.500,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.758.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Convento I S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 22, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, and under pending registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated on October 21, 2008 pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared:

MAGNUM CAPITAL, L.P., a Scottish limited partnership registered in the United Kingdom Limited Partnerships Act 1907 under number SL5828 in Scotland, acting through its general partner Magnum Capital Management GP Limited, A Cayman islands limited liability company, (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr Etienne de Crépy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 28, 2008.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each to eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500), by way of the issue of seventy-five thousand (75,000) new shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1;

4. Amendment of the register of shareholders the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens Loeff and any employee of Fortis Intertrust proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each to eight-seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500), by the issuance of seventy-five thousand (75,000) new shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and the same rights as the existing shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - payment*

Magnum Capital L.P., here represented by Mr Etienne de Crépy, as stated above, declares to subscribe to the seventy-five thousand (75,000) new shares and to have them fully paid up by way of a contribution in kind consisting of seventy-five thousand (75,000) shares (the Shares) it holds in Convento II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, and under pending registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg.

The contribution in kind of the Shares to the Company in an aggregate amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000) is to be allocated to the share capital account of the Company.

The proof of the ownership and the value of the Shares has been produced to the undersigned notary through a management certificate issued by Magnum Capital L.P. and the management of Convento II S.à r.l., stating that:

1. Magnum Capital L.P. is the sole owner of the Shares;

2. The Shares are fully paid up;

3. Magnum Capital L.P. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Shares are subject to any attachment;

5. There exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Shares be transferred to it;

6. The Shares are freely transferable;

7. All formalities required in Luxembourg in relation to the contribution in kind of the Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind; and

8. On the date of issuance of the certificate, the Shares to be contributed to the Company are seventy-five thousand Euro (EUR 75,000), this estimation being based on the interim balance sheets prepared by Convento II S.à r.l. dated October 30, 2008 and on generally accepted accounting principles, it being understood that from October 30, 2008 until and including the date of this certificate, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

Such certificate after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further the capital increase, as follows:

	Shares
Magnum Capital L.P. ....	87,500
Total: .....	87,500

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

**" Art. 5.1.** The Company's capital is set at eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500) represented by eight-seven thousand five hundred (87,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each."

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens Loeff and any employee of Fortis Intertrust to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

#### *Tax exemption*

Considering that this deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares representing more than 65% of the share capital of a company having its registered office in a European Union Member State, the Company request under article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, the exemption from the capital duty.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Convento I S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 22, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et en cours d'immatriculation avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 21 octobre 2008 suivant un acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### A comparu:

MAGNUM CAPITAL LP, une société en commandite simple de droit écossais enregistrée dans le United Kingdom Limited Partnerships Act 1907 sous le numéro SL5828 en Ecosse, agissant par son general partner, Magnum Capital Management GP Limited, une société à responsabilité limitées des Iles Cayman (l'Associé Unique), ici représentée par Maître Etienne de Crépy, juriste, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000), afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune à quatre-vingt sept mille cinq cents Euros (EUR 87.500) par l'émission de soixante quinze mille (75.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale un Euro (EUR 1) chacune et les mêmes droits que les parts sociales existantes.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 1<sup>er</sup> ci-dessus.
  3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1<sup>er</sup>.
  4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens Loeff et à tout employé de Fortis Intertrust de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;
  5. Divers.
- III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000), afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune à quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 87.500) par l'émission de soixante quinze mille (75.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et les mêmes droits que les parts sociales existantes.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital.

*Souscription - paiement*

Magnum Capital L.P., ici représenté par M. Etienne de Crepy, déclare souscrire aux soixante-quinze mille (75.000) nouvelles parts sociales et de les payer intégralement par un apport en nature se composant de soixante-quinze mille (75.000) parts sociales (les Parts), qu'elle détient dans Convento II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 22, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, et en cours d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

L'apport en nature des Parts à la Société, d'un montant total de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000) sera affecté au compte capital nominal de la Société.

La propriété et la valeur des Parts sont documentées au notaire instrumentaire par un certificat émis par Magnum Capital L.P. et la direction de la Luxco, déclarant que.

1. Magnum Capital L.P. est le propriétaire unique des Parts;
2. Les Parts sont entièrement libérées;
3. Magnum Capital L.P. n'a droit qu'aux Parts et possède le droit d'en disposer;
4. Aucune des Parts n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur les Parts et aucune des Parts n'est sujette à une telle opération;
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts lui soient cédées;
6. Les Parts sont librement cessibles;
7. Toutes les formalités requises au Grand Duché de Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature; et
8. A la date d'émission du certificat, les Parts apportées à la Société sont évaluées à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000) cette évaluation étant faite d'après le bilan intérimaire préparé par Convento II S.à r.l. au 30 octobre 2008 et sur la base de principes comptables généralement acceptés, «étant entendu que depuis le 30 octobre 2008 et jusqu'à la date de ce certificat, aucun changement matériel qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu.

Ledit certificat après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que l'actionariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, le suivant:

	Parts sociales
Magnum Capital L.P.: .....	87.500
Total: .....	87.500

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 87.500), représenté quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens Loeffet à tout employé de Fortis Intertrust afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

*Exemption fiscale*

Puisque cet acte documente une augmentation de capital social souscrit par un apport en nature se composant d'actions représentant plus de 65% du capital social d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la Société demande l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (1.300).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. De Crépy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 7 novembre 2008, LAC/2008/45070. — Reçu douze euros Eur 12,-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146218/5770/210.

(080172028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**S.C.I. Carré d'Or, Société Civile.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg E 1.168.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2008*

L'assemblée générale décide qu'à compter de ce jour, la société est valablement engagée en toute circonstance par la signature d'un seul gérant, pour tout ce qui concerne les affaires courantes (factures, loyers, etc.).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Maître Bernard FELTEN / Monsieur Norbert MEISCH.

Référence de publication: 2008146232/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03320. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080171940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Baltic Property Trust Optima S.A., Sicar, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.456.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 26 juin 2008*

M. Leif SKOV, avocat, né le 28 février 1938 à DK-Åbybro, domicilié professionnellement à Kampmannsgade 1, 6th Floor, DK-1604 Copenhagen V., a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

137755

Pour extrait sincère et conforme  
Pour BALTIC PROPERTY TRUST OPTIMA S.A., SICAR  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008146227/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW04002. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**Silver Limousine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 125.685.

—  
*Extraits du conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 6 octobre 2008*

1) Après autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, le conseil de gérance de la Société a décidé de déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Antonio DE JESUS SILVA, né le 17 septembre 1974 à Vale de Cambra (Portugal), demeurant à L-2222 Luxembourg, 448, rue de Neudorf, avec effet au 6 octobre 2008 et pour une durée illimitée.

2) Le conseil de gérance de la Société a décidé que la Société sera engagée par la signature unique de Monsieur Antonio DE JESUS SILVA en sa qualité de gérant délégué à la gestion journalière pour les paiements et dépenses inférieurs à EUR 10.000,- (dix mille Euros).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146230/280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02247. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**Biomet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.467.100,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.947.

—  
Avec effet au 26 juin 2008, Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., associé unique de la Société a changé d'adresse et est désormais domicilié au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

POUR PUBLICATION

*Biomet Luxembourg S.à r.l.*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146234/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06732. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**SD Worx, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 90.737.

—  
EXTRAIT

*1. Cessation des fonctions d'administrateur*

Le mandat d'administrateur de M. Arno Schleich a pris fin le 31 mars 2008.

Le Conseil d'Administration de la Société est par conséquent composé depuis cette date de MM. Jan van den Nieuwenhuijzen, Guido Kestens et Dirk Verhofstadt.

2. *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue en date du 3 septembre 2008*

Le Conseil d'Administration de la Société a pris acte de la démission de M. Olivier Noblot, directeur technique, en sa qualité de délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet au 12 septembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SD Worx*

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008146231/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06610. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**LBMB Events Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.642,80.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 138.170.

Il résulte d'une convention sous seing privé les cessions de parts suivantes en date du 17 juillet 2008:

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 331 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Alinvest s.p.r.l., société de droit belge enregistrée sous le n° 2.160.172.380 ayant son siège social au Avenue Eugène Pasky 140, Bte B, 1030 Brussels (Belgium).

Par conséquent 331 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Alinvest s.p.r.l.

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 265 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Mr David Kappler, né à Winchester (UK) le 24/03/47 ayant son domicile au Willow House 147, High Street Old Amersham, HP7 0EB Buckinghamshire (UK).

Par conséquent 265 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Mr David Kappler

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 331 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Minvestments S.r.l., société de droit italien enregistrée sous le n° MI-1816967 ayant son siège social au Corso Giuseppe Garibaldi, 72/1, 20121 Milano (Italy).

Par conséquent 331 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Minvestments S.r.l.

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 331 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Mr Emilio Novela, né à Sevilla (Spain) le 03/07/51 ayant son domicile au C. Nunez de Balboa, 73 9DR, 28001 Madrid (Spain).

Par conséquent 331 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Mr Emilio Novela

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 198 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Lord Christopher Tugendhat, né à Londres (UK) le 23/02/37 ayant son domicile au 35, Westbourne Park Road, W2 5QD London (UK).

Par conséquent 198 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Lord Christopher Tugendhat

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 331 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Mr Ludovico del Balzo, né à Sydney (Australie) le 02/02/51 ayant son domicile au 23, Pelham Crescent, SW7 2NR London (UK).

Par conséquent 331 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Mr Ludovico del Balzo

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 214 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Mr Thomas S. Johnson, né au Wisconsin (USA) le 19/11/40 ayant son domicile au 767, Third Avenue, 20th floor, NY20021 New York (USA).

Par conséquent 214 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Mr Thomas S. Johnson

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 214 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Mr John C. Pope, né au New Jersey (USA) le 30/03/49 ayant son domicile au 810 South Ridge Road, IL60045 Lake Forest (USA).

Par conséquent 214 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Mr John C. Pope

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 214 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Mr Joseph E. Robert, Jr., né au Maryland (USA) le 24/02/52 ayant son domicile au 1650, Tyson Boulevard, VA 22102 McLean (USA).

Par conséquent 214 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Mr Joseph E. Robert, Jr.

- LB UK RE Holdings Limited., société de droit anglais enregistrée sous le n° 05347966, ayant son siège social au 25, Bank Street, E145LE Londres (UK), a cédé 214 parts sociales de la société LBMB Events Management S.à r.l.

à Mr Stephen M. Wolf, né en Californie (USA) le 07/08/41 ayant son domicile au World Trump Tower, Unit 79-B, NY 10017 New York (USA).

Par conséquent 214 parts sociales de la Société LBMB Events Management S.à r.l. sont désormais détenues par Mr Stephen M. Wolf

Luxembourg le 29 octobre 2008.

LBMB Events Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008146233/24/74.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03518. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.392.

Avec effet au 26 juin 2008, Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., associé unique de la Société a changé d'adresse et est désormais domicilié au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

POUR PUBLICATION

*Biomet Sàrl*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146235/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06731. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**JER Bishopsgate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 114.093.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises le 3 novembre 2008, que Messieurs Jan Willem Overheul et Davy Beucé sont révoqués de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet immédiat.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet au 3 novembre 2008 et pour une durée illimitée:

- M. Martin Eckel, né le 18 août 1979 à Bad Homburg, Allemagne, résidant professionnellement au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg; et

- M. Craig Bass, né le 23 novembre 1971 à Bradford, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

POUR EXTRAIT ET PUBLICATION

*JER Bishopsgate S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146236/5499/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06728. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080171996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Elex Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 22.198.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2008146348/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05559. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080172288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Somapa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.200.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008146312/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03515. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080172157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**JER Cornavin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.442.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises le 3 novembre 2008, que Messieurs Jan Willem Overheul et Davy Beaucé sont révoqués de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet immédiat.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet au 3 novembre 2008 et pour une durée illimitée:

- M. Martin Eckel, né le 18 août 1979 à Bad Homburg, Allemagne, résidant professionnellement au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg; et

- M. Craig Bass, né le 23 novembre 1971 à Bradford, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

POUR EXTRAIT ET PUBLICATION

*JER Cornavin S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146237/5499/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06726. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080172002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**JER Geppi 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 127.936.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises le 3 novembre 2008, que Messieurs Jan Willem Overheul et Davy Beaucé sont révoqués de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet immédiat.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet au 3 novembre 2008 et pour une durée illimitée:

- M. Martin Eckel, né le 18 août 1979 à Bad Homburg, Allemagne, résidant professionnellement au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg; et

- M. Craig Bass, né le 23 novembre 1971 à Bradford, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 15, rue Notre-Dame, L-2240, Luxembourg.

POUR EXTRAIT ET PUBLICATION

*JER Geppi 2 S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008146238/5499/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06725. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080172035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**Société Luxembourgeoise des Transports Helminger, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, route de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 8.314.

L'an deux mille huit, le six novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1) La société par actions simplifiée de droit français "FINANCIERE MORY S.A.S.", établie et ayant son siège social à F-93500 Pantin, 22-28, avenue Jean Lolive, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 262 363.

2) Monsieur Rodolphe HARLE, directeur, demeurant à F-57220 Boulay, 23, rue Sainte Croix, (France).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Jean-Philippe MERSY, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES TRANSPORTS HELMINGER, établie et ayant son siège social à L-3327 Crauthem, route de Hellange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 8314, (la "Société"), a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 27 février 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 95 du 17 juin 1969,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2938 du 18 décembre 2007.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, par leur mandataire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 7 octobre 2008, la société par actions simplifiée de droit français "MORY LDI S.A.S.", avec siège social à F-25870 Geneuille, Zone Industrielle Devecey, inscrite au Registre de Commerce à Besançon sous le numéro B 394 914 030, a cédé les mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société "FINANCIERE MORY S.A.S.", prédésignée.

L'assemblée constate en outre que cette cession de parts sociales a été approuvée par les associés et considérée par Monsieur Rodolphe HARLE, préqualifié, en sa qualité de gérant, comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR), divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues comme suit:

1) La société par actions simplifiée de droit français "FINANCIERE MORY S.A.S.", établie et ayant son siège social à F-93500 Pantin, 22-28, avenue Jean Lolive, (France), mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . .	1.499
2) Monsieur Rodolphe HARLE, directeur, demeurant à F-57220 Boulay, 23, rue Sainte Croix, (France), une part sociale . . . . .	1
<b>Total:</b> mille cinq cents parts sociales . . . . .	1.500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la Société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MERSY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2008. Relation GRE/2008/4551. - Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008147495/231/64.

(080173990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.